

Choix du prestataire
+
Demande employeur
(si besoin d'un congé)

Envoi du dossier
de prise en charge

Bilan de Compétences

bon à savoir

- Le délai de franchise entre 2 congés Bilan de Compétences doit être de 5 ans ;
- la durée totale d'un bilan se situe entre 3 semaines et 4 mois ;
- le CEP (Conseil en Évolution Professionnelle) peut être sollicité si besoin pour l'élaboration du projet.

pour
en savoir +

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

AGEFOS PME:
www.agefos-pme.com

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

FONGECIF :
www.fongecif.com

Bilan de Compétences

LA BRANCHE
PROFESSIONNELLE
DES INDUSTRIES
ÉLECTRIQUES
ET GAZIÈRES



vous souhaitez

- Identifier et analyser vos compétences et les mettre en lien avec vos motivations et vos intérêts professionnels.
- élaborer et valider un projet de changement ou d'évolution professionnelle réaliste.
- construire un projet de formation, un plan d'action permettant la mise en œuvre du projet.

pour qui ?

Salariés sous CDI justifiant d'au moins 5 ans d'activité salariée, quelle que soit la nature des contrats de travail, dont 12 mois dans l'entreprise.

Salariés sous CDD justifiant d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

Tous les salariés ayant 20 ans d'activité professionnelle ou dès leur 45^{ème} anniversaire, sous réserve d'une ancienneté minimum de 12 mois dans l'entreprise.

à qui s'adresser ?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné par :

- votre manager ou interlocuteur RH ;
- votre conseiller en évolution professionnelle ;
- votre interlocuteur UNAGECIF ou FONGECIF ;
- l'organisme figurant sur la liste des prestataires spécialisés et agréés par l'UNAGECIF.

les modalités

Le Bilan de Compétences, éligible au CPF, est organisé :

- **À votre initiative** : il peut alors se dérouler sur votre temps de travail avec l'accord de votre employeur

ou sur votre temps libre.

Dans le 1^{er} cas, vous pouvez solliciter de votre employeur un congé d'absence de 24h réparties en plusieurs séances sur 16 semaines maximum. Cette demande doit être formulée 90 jours avant le début du bilan. Votre employeur est tenu de transmettre une réponse écrite dans un délai de 30 jours (soit accord, soit report motivé de 6 mois maximum). L'UNAGECIF prend en charge la totalité de la prestation du bilan et assure le maintien de la rémunération à 100% dans la limite de 24h si le bilan est réalisé sur le temps de travail.

- **Sur proposition de votre employeur** : dans ce cas, il doit obtenir votre consentement sous 10 jours (votre silence vaut refus) et prend en charge les frais dans le cadre du plan de formation.
- Dans tous les cas, **une convention tripartite** doit être conclue entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire et l'organisme financeur (UNAGECIF) qui rappelle les principales obligations de chacun.
- **Le choix du centre s'effectue, en toute liberté**, parmi la liste des prestataires habilités. Pour faire votre choix, sélectionnez plusieurs centres de bilan et prenez rendez-vous pour un entretien préalable afin de choisir celui qui correspond le plus à vos attentes.
N.B. : quand l'employeur finance, il choisit le prestataire.

les étapes

Le Bilan de Compétences comporte 3 phases :

- **phase préliminaire** : confirmation de votre engagement, définition et analyse de vos besoins, information sur la méthodologie utilisée ;
- **phase d'investigation** : analyse de vos motivations et intérêts professionnels et personnels, identification de vos compétences et aptitudes, détermination de vos possibilités d'évolution professionnelle ;
- **phase de conclusion** : via des entretiens personnalisés, prise de connaissance des résultats, synthèse des éléments capables de favoriser ou non la réalisation de votre projet.

Au terme du bilan, un document de synthèse vous est remis : il est votre propriété. Vous n'êtes pas tenu de le communiquer à l'employeur.